

**COMMUNE DE 42260 ST GERMAIN LAVAL  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PERRIN Jacques, Maire, a pris les décisions suivantes :

**REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES VALS D'AIX ET ISABLE**

Approbation, suivant les termes de la délibération communautaire du 21 mars 2013, de la répartition des délégués communautaires au sein de la communauté des Vals d'Aix et Isable qui entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
AMIONS	290	2
BULLY	395	2
DANCE	159	2
GREZOLLES	279	2
LURE	142	2
NOLLIEUX	156	2
POMMIERS	374	2
ST GEORGES DE BAROILLE	328	2
ST GERMAIN LAVAL	1 672	4
ST JULIEN D ODDER	270	2
ST MARTIN LA SAUVETE	974	3
ST PAUL DE VEZELIN	306	2
ST POLGUES	240	2
SOUTERNON	326	2
TOTAL	5 911	31

**LOCATION D'UN ATELIER A PRALONG A LA SOCIETE « BRASSERIE LA GERMANOISE »**

Donne son accord pour louer à compter du 1er août 2013, par bail commercial, à la Société « Brasserie La Germanoise » représentée par Messieurs Pierre GIRARD et Olivier SAUTEREAU, un atelier de 300 m2 et fixe le montant de la location.

**TARIFS LOCATION MATERIEL**

Décide de mettre en place des tarifs de location pour la mise à disposition du parquet / podium ou tables/chaises dans le cadre d'une manifestation à but lucratif organisée dans la commune par un professionnel germanois :

- Parquet et/ou podium : 50 € / prêt
- Tables et/ou chaises : 50 € / prêt

.../...

## **ETUDE D'AMENAGEMENT GLOBAL DU BOURG**

### **CHOIX DU BUREAU D'ETUDES ET DEMANDE DE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE**

Approuve le lancement de la démarche de l'Etude d'Aménagement Global du Bourg, décide de choisir le bureau d'études : Aptitude Aménagement à ROANNE et sollicite une aide auprès du Conseil Général de la Loire

### **EMPLOI AVENIR DE M. SALIM LACHAMP : PARCOURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Emet un accord de principe pour la prise en charge des frais de formation individualisée pour acquérir les unités capitalisables non validées de son BPA, dans le cadre de son contrat Emploi Avenir.